



BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2022

SOMMAIRE

1. Présentation générale du compte administratif du budget principal	4
2. La trajectoire financière du budget principal	5
2.1 Les indicateurs d'exécution budgétaire du budget principal	5
2.2 Le résultat de clôture du budget principal	6
2.3 Les indicateurs de gestion du budget principal	7
3. La programmation pluriannuelle du budget principal	9
4. La section de fonctionnement du budget principal	10
4.1 Les recettes de la section de fonctionnement	10
4.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	12
5. La section d'investissement du budget principal	15
5.1 Les dépenses de la section d'investissement	15
5.2 Les recettes de la section d'investissement	17
6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes	18
Focus sur la dette	18
Focus sur les concours financiers	25
Focus sur la fiscalité	27
Focus sur les ressources humaines	31
7. Les budgets de liquidation transitoire	32
7.1 Budget de liquidation transitoire 1	32
7.1.1 Les recettes de la section de fonctionnement	32
7.1.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	32
7.1.3 Les dépenses de la section d'investissement	33
7.1.4 Les recettes de la section d'investissement	33
7.2 Budget de liquidation transitoire 2	34
7.2.1 Les recettes de la section de fonctionnement	34
7.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	34
7.2.3 Les dépenses de la section d'investissement	35
7.2.4 Les recettes de la section d'investissement	35
7.3 Budget de liquidation transitoire 3	36
7.3.1 Les recettes de la section de fonctionnement	36
7.3.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	36
7.3.3 Les dépenses de la section d'investissement	37
7.3.4 Les recettes de la section d'investissement	37
7.4 Budget de liquidation transitoire 4	38
7.4.1 Les recettes de la section de fonctionnement	38
7.4.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	38
7.4.3 Les dépenses de la section d'investissement	39
7.4.4 Les recettes de la section d'investissement	39
7.5 Budget de liquidation transitoire 5	40
7.5.1 Les recettes de la section de fonctionnement	40
7.5.2 Les dépenses de la section de fonctionnement	40
7.5.3 Les dépenses de la section d'investissement	41

7.5.4 Les recettes de la section d'investissement _____	41
7.6 Budget de liquidation transitoire 6 _____	42
7.6.1 Les recettes de la section de fonctionnement _____	42
7.6.2 Les dépenses de la section de fonctionnement _____	42
7.6.3 Les dépenses de la section d'investissement _____	43
7.6.4 Les recettes de la section d'investissement _____	43
8. Présentation de l'architecture budgétaire métropolitaine de l'exercice 2022 _____	44

1. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Alors que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives constituent des états de prévisions, le compte administratif a pour objet de présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'année en permettant le rapprochement des autorisations votées par le Conseil de la Métropole avec les recettes et les dépenses réellement constatées sur l'exercice. Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'année n+1.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Métropole est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la Présidente du Conseil de la Métropole après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

L'exercice 2022 a été marqué par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui dispose notamment en son article 181 l'abrogation, à partir du 1^{er} juillet, des articles L5218-4 à L5218-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette abrogation implique donc la suppression des dispositions relatives aux états spéciaux de territoire à compter de cette date.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Métropole a pris par une délibération du 30 juin 2022 des mesures transitoires dans sa gestion financière permettant de préserver les paiements auprès des fournisseurs. Les volumes financiers des états spéciaux de territoire représentaient 164 millions d'euros en fonctionnement et 283 millions d'euros en investissement. Il était donc capital, dans un contexte de fragilité économique déjà avéré, de garantir la stabilité des délais de paiements de la Métropole envers les entreprises fournisseurs de prestations de service ou de travaux auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la clôture comptable de l'exercice 2022 comprenant la période de « journée complémentaire », les états spéciaux de territoires ont été transformés en budgets de liquidation transitoire et a ainsi permis de préserver les paiements auprès des fournisseurs.

Le budget principal a été réalisé en fonctionnement à hauteur de **1 708,1 M€** pour la totalité des recettes et pour **1 586,8 M€** pour l'intégralité des dépenses dégagant ainsi un résultat annuel de **121,3 M€**.

L'épargne nette dégagée de **99,7 M€**, en nette progression (**84,1 M€** en 2021), vient financer les dépenses d'équipement réalisées à hauteur de **366,4 M€**. Ce niveau d'épargne accompagné d'une stabilisation des dépenses d'équipement (**367,6 M€** en 2021), a permis la stabilisation du recours à l'emprunt dont l'encours s'élève à **2 043,7 M€ (2 043,2 M€ en 2021)**.

Le compte administratif 2022 du budget principal est caractérisé par :

- ✓ La répartition des compétences entre le budget principal et les budgets de liquidation transitoire (BLT), retracée au budget principal par une dotation de gestion versée aux BLT :
 - dont une dotation de fonctionnement de **134,1 M€**, en hausse de **5,2 M€** ;
 - et une dotation d'investissement de **241,2 M€**, en baisse de **38,2 M€**.

2. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

2.1 LES INDICATEURS D'EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Les principaux indicateurs de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 se déclinent comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement :
 - Le taux d'exécution en recettes s'élève à **103 %**, correspondant à un total de titre émis égal à **1 708,15 M€** ; en dépenses le taux d'exécution s'élève à **96%** et correspond à un total de **1 586,83 M€** ;
 - Les recettes réelles représentent **1 701,94 M€** et les dépenses réelles **1 437,26 M€**.
- ✓ En section d'investissement :
 - Le taux d'exécution global de la section en dépenses s'élève à **84%** et correspond à un total de mandats émis de **852,45 M€** ;
 - Le taux d'exécution global de la section en recettes s'élève à **84%** et correspond à un total de titres émis de **913,33 €** ;
 - Les dépenses réelles représentent **560,14 M€** et les recettes réelles **477,66 M€**

2.2 LE RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

En M€	Recettes 2022 (A)	Dépenses 2022 (B)	Section d'exécution 2022 C = A - B	Résultat reporté 2021 (D)	Résultat de clôture 2022 E = C + D	Résultat cumulé 2022 = E + F - G
Section de fonctionnement	1 708,15	1 586,83	121,32	81,52	202,84	202,84
Section d'investissement	913,33	852,45	60,88	-164,15	-103,27	-103,27
Total Cumulé	2 621,48	2 439,28	182,20	-82,63	99,58	99,58

202,8 M€, c'est l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget principal en 2022

La section de fonctionnement du budget principal dégage en 2022 un résultat positif de **202,84 M€**, stable par rapport à l'année précédente (**202,12 M€**). Cet excédent révèle la capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement.

Aucun reste à réaliser en dépenses d'investissement n'est constaté du fait de la gestion en « Autorisation de Programme / Crédits de Paiement ». Aucun reste à réaliser en recettes non plus.

A la clôture de la gestion 2022, le résultat d'investissement cumulé représente un déficit de **103,27 M€**. Ce déficit traduit notamment la maîtrise du recours à l'emprunt durant l'exercice 2022 et la volonté d'assurer l'autofinancement des dépenses d'équipement.

L'excédent de fonctionnement cumulé de **202,84 M€** sera affecté à hauteur de **152,84 M€** pour couvrir le déficit du résultat d'investissement cumulé et augmenter le financement des dépenses d'équipement. Le solde restant est maintenu en section de fonctionnement (**50,0 M€**).

Résultats de clôture Fonctionnement / Exploitation 2022 (A)	Résultats de clôture d'Investissement 2022 (B)	Restes à Réaliser en Recettes 2022 (C)	Résultats cumulés Investissement 2022 (B+C)	Part affectée à l'Investissement 2023 (D)	Solde maintenu en section de Fonctionnement / Exploitation (A-D)
202,84	-103,27	0,00	-103,27	152,84	50,00

2.3 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement
Capacité dynamique de désendettement (en année)	= encours de dette "n" / Epargne brute => capacité théorique de la collectivité à rembourser sa dette (nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute).

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	CA 2021/2022	
				en M€	en %
<i>Recettes de gestion courante</i>	1 957,46	1 649,81	1 695,07	-262,39	-13%
<i>Dépenses de gestion courante</i>	1 669,45	1 446,94	1 376,96	-292,48	-18%
Epargne de gestion courante (EBG)	288,01	202,87	318,10	30,09	10%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)	14,7%	12,3%	18,8%		28%
<i>Recettes exceptionnelles larges (77 + 78 +76) hors nature 775</i>	8,04	4,25	6,87	-1,17	-15%
<i>Dépenses exceptionnelles larges (67 +68 + 66112)</i>	17,63	26,00	23,34	5,71	32%
Résultat exceptionnel large	-9,58	-21,75	-16,47	-6,88	72%
Epargne de gestion (EBG + résultat exceptionnel)	278,42	181,12	301,64	23,21	8%
Taux d'épargne de gestion	14,2%	11%	18%		25%
<i>Intérêts de la dette (66 sauf le 66112)</i>	37,69	36,95	36,81	-0,87	-2%
<i>Recettes réelles</i>	1 965,50	1 654,06	1 701,94	-263,56	-13%
<i>Dépenses réelles</i>	1 724,76	1 509,90	1 437,12	-287,65	-17%
Epargne brute (EBE)	240,73	144,16	264,82	24,09	10%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	12,2%	8,7%	15,6%		27%
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	156,68	165,00	165,00	8,32	5%
Epargne nette (ENE)	84,05	-20,84	99,82	15,77	19%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	4,3%	-1,3%	5,9%		
Encours de dette (année précédente)	2 043,26	2 043,26	2 043,72	0,46	
Capacité dynamique de désendettement	8,5	14,2	7,7		

L'épargne de gestion courante du budget principal en 2022, d'un montant de **318,10 M€**, demeure largement supérieure aux prévisions (202,87 M€). Le taux d'épargne de gestion courante du budget principal atteint **18,8 %** des recettes réelles de fonctionnement (14,7% en 2021).

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

**265 M€ de capacité
d'autofinancement brute du
budget principal en 2022**

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette (36,81 M€, en légère diminution par rapport à 2021) et du résultat financier, **l'épargne brute s'établit à 264,82 M€**, soit une **hausse de 10%** par rapport à l'année précédente (240,73 M€ en 2021).

Elle permet d'assurer le remboursement en capital de la dette à hauteur de 165 M€ (+8,32 M€ par rapport à 2021) et de dégager un **autofinancement complémentaire aux investissements de 99,82 M€** (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette), en hausse de 15,77 M€ par rapport à 2021 (84,05 M€). **Le taux d'épargne nette** est en hausse, passant de 4,3% en 2021 à **5,9 % en 2022**.

Cette amélioration des épargnes a permis à la Métropole de stabiliser **l'encours de dette** à l'issue de l'exercice 2022 en le limitant à **2 043 M€¹**.

La **capacité dynamique de désendettement (CDD)** représente le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. Elle indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par son épargne brute.

**7,7 ans
de capacité dynamique de
désendettement du budget
principal en 2022**

La **capacité de désendettement du budget principal s'établit à 7,7 ans au 31 décembre 2022**, en constante diminution : elle était de 8,5 années en 2021 et 10,1 années en 2020.

Pour rappel, la **notation financière avait été améliorée en 2021, passant de « A+ avec une perspective négative » à « A+ avec une perspective stable »** par l'agence de notation FITCH RATINGS. Cette note est essentielle et son amélioration atteste de la crédibilité de la Métropole auprès de ses partenaires bancaires et financiers et lui permet de conserver sa capacité à lever de l'emprunt. La notation financière 2023 devrait intervenir en novembre 2023.

Ces évolutions sont le résultat des mesures de redressement de la trajectoire financière de la Métropole prises dès le budget primitif 2021 avec une stabilisation des dépenses de fonctionnement. Elles permettent de respecter en 2022 les ratios cibles du pacte financier et fiscal 2023-2026 :

- Un taux d'épargne brute de 15,6% conforme à la cible de 15% ;
- Une capacité de désendettement de 7,7 ans conforme à la cible d'une durée inférieure à 8 ans ;
- Un taux d'endettement de 120% conforme à la cible d'un taux plafond à 130%.

¹ Cf. Focus sur la dette inséré dans la partie 6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes.

3. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) regroupe les différents projets votés et pilotés par la Métropole pour la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme correspondent à une enveloppe budgétaire pluriannuelle pour la réalisation d'un projet ou d'un contrat. Les crédits de paiement représentent l'enveloppe budgétaire prévue pour l'année considérée au sein de l'autorisation de programme. Ainsi, la somme des crédits de paiement sur la durée totale du projet correspondra au montant de l'autorisation de programme.

La capacité d'autofinancement, les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre a permis la réalisation de **366,40 M€ de dépenses d'équipement**. L'année 2022 se caractérise donc par une programmation des investissements stable par rapport à l'année précédente (367,60 M€).

Après cette phase de réduction de ses dépenses d'équipements, accompagnée d'une amélioration de l'autofinancement et du maintien du niveau d'endettement, la Métropole entend à l'avenir, fidèlement au Pacte Financier et Fiscal, soutenir l'ambition d'investir 400 millions d'euros en moyenne par an sur le budget principal.

Pour illustrer l'avancement de la programmation pluriannuelle des investissements, il est présenté ci-après quelques opérations de l'exercice 2022 :

- ✓ Aménagement de l'espace public : de nombreux chantiers réalisés dont certains d'envergure :
 - Aménagement de la traversée du Rove.
 - Requalification du noyau villageois de St Barnabé à Marseille.
 - Aménagement du centre ancien de Marignane.
 - Aménagement de l'avenue Gallieni à La Ciotat.
 - Aménagement de la piste cyclable gare d'Aubagne/Pôle Agora
- ✓ Premier appel de fonds pour le contournement autoroutier Port de Bouc/Martigues.
- ✓ Inauguration de la promenade de la Corniche Kennedy à Marseille après 4 phases de travaux de 2018 à 2022.
- ✓ Requalification de la rocade du Jarret (Marseille).
- ✓ Aménagement de l'entrée Nord d'Istres et réalisation de l'échangeur des Bellons.
- ✓ Boulevard urbain sud - bretelle de sortie Achille Marcel (Marseille) : fin des travaux.
- ✓ Echangeur de Belcodène.
- ✓ Réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de l'opération NPNRU Les Canourgues à Salon-de-Provence
- ✓ Rénovation/extension du Stade Maurice David à Aix en Provence
- ✓ Réhabilitation des piscines Yves Blanc et Plein ciel à Aix en Provence
- ✓ Construction en cours du bâtiment d'accueil du site de St Blaise (Saint-Mitre-les-Remparts).
- ✓ Travaux en cours du sentier mer Méditerranée/Rives Etang de Berre.
- ✓ Pôle d'activité d'Aix en Provence entrée Est RD59
- ✓ La Métropole assure par ailleurs l'aménagement des voiries des zones d'activités de compétence métropolitaine.

4. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La répartition des compétences entre le budget principal et les budgets de liquidation transitoire liée aux délégations de compétences des anciens territoires induit mécaniquement une répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement entre le budget principal et les budgets de liquidation transitoire. Une partie des produits des services, des produits et charges de gestion courante, des charges à caractère général et des produits et charges exceptionnels liés aux compétences déléguées aux ex-territoires est ainsi portée par les budgets de liquidation transitoires.

4.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Recettes réelles	1 965,50	1 654,06	1 701,94	103%	-13%
Recettes de gestion courante	1 957,46	1 649,81	1 695,07	103%	-13%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	24,62	23,09	31,17	135%	27%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	584,77	593,35	614,36	104%	5%
731 - Fiscalité locale	832,63	505,42	506,64	100%	-39%
74 - Dotations et participations	497,81	497,73	507,75	102%	2%
75 - Autres produits de gestion courante	12,22	26,54	29,28	110%	140%
013 - Atténuation des charges	5,41	3,68	5,87	159%	9%
Autres recettes de fonctionnement	8,04	4,25	6,87	162%	-15%
76 - Produits financiers	1,51	2,58	1,03	40%	-32%
77 - Produits exceptionnels	5,55	1,67	1,63	98%	-71%
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,98	0,00	4,22	n/a	330%
Recettes d'ordre	8,32	6,85	6,21	91%	-25%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8,32	6,85	6,21	91%	-25%
Total recettes de fonctionnement	1 973,82	1 660,91	1 708,15	103%	-13%
R 002 Résultat reporté ou anticipé	92,81	81,52	81,52	100%	-12%
Total des Recettes d'exploitation cumulées	2 066,62	1 742,43	1 789,67	103%	-13%

Les recettes totales de fonctionnement du budget principal 2022 s'élèvent à **1 708,15 M€**, soit un montant total de recettes titrées supérieur de **+47,24 M€** aux prévisions (1 660,91 M€) et un **taux d'exécution de 102,8 % par rapport à 101,4 % en 2021**.

Les recettes d'ordre représentent **6,21 M€** pour une prévision de 6,85 M€.

Les **recettes de fonctionnement sont ainsi en baisse** par rapport à 2021 de **-13,4 %**.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 701,94 M€. Elles sont quasi exclusivement constituées de recettes de gestion courante et, plus précisément, d'impôts locaux (506,64 M€), des impôts et taxes hors impôts locaux (614,36 M€) et des dotations et participations (507,75 M€). Ces recettes diminuent de **-263,56 M€** soit de **-13,4 % par rapport à 2021**.

Cette baisse est la conséquence de l'adoption d'un budget unique « prévention et gestion des déchets » (qui s'est substitué aux 4 budgets annexes « déchets » existants). En effet, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (334,48 M€ en 2021), préalablement budgété et titré sur le budget principal puis reversé aux différents budgets annexes impacte dorénavant directement le budget annexe consolidé.

Des focus ont été réalisés sur les recettes fiscales, les recettes des dotations et de la péréquation²

Pour plus de précision, le **rapport annuel 2022 de l'Observatoire Fiscal Métropolitain dresse un panorama des ressources fiscales et des dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence**. Il détaille d'une part les recettes fiscales perçues par la Métropole ainsi que la politique fiscale conduite en matière de taux et d'abattement. D'autre part, il précise l'évolution des dotations et de la péréquation. Ce rapport a pour vocation de donner des éléments de comparaison entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autres Métropoles de taille comparable en matière financière et fiscale.

Les recettes de fonctionnement contiennent également :

- ✓ Du produit des services, du domaine et des ventes (chapitre 70) ;
- ✓ D'autres produits divers, tels que les atténuations de charge de personnel (chapitre 013), les revenus des immeubles et les redevances des concessionnaires (chapitre 75), ainsi que les participations de différents partenaires publics (Région et Département notamment dans le cadre de certains transferts de compétence, mais aussi l'Etat et ses Agences et l'Union Européenne) ;
- ✓ De produits financiers tels que le remboursement d'intérêt d'emprunt des communes membres (chapitre 76) et de produits exceptionnels dont les produits de cession (chapitre 77).

Les produits du chapitre 70 recouvrent l'ensemble des revenus tirés de l'exploitation du domaine public métropolitain (redevances d'occupation du sol) et de la mise à disposition de services publics à la population.

Ces recettes d'exploitation, à base tarifaire, ne représentent qu'une part marginale des recettes de gestion courante. Si leur importance s'accroît à mesure que les contraintes s'intensifient sur les ressources fiscales et les dotations, la fixation des niveaux de tarifs poursuit des objectifs non financiers, reflet des choix de l'exécutif métropolitain en termes de politiques publiques (incitation à l'usage, égalité d'accès, etc) et la recette perçue constitue souvent, hors services publics à caractère industriel et commercial, une externalité positive.

La gestion de ces services publics à caractère industriel et commercial est retracée au sein de budgets annexes dédiés. Le budget principal et les budgets de liquidation transitoire regroupent pour l'essentiel des services publics administratifs ou services facultatifs à caractère social, éducatif, culturel et sportif (piscines, bases de loisirs et équipements sportifs, universités du temps libre, médiathèques...).

En outre, la dynamique des autres produits divers de gestion courante est le fruit d'actions d'optimisation fiscale.

² Cf. Focus sur la fiscalité et focus sur les concours financiers insérés dans la partie 6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes.

4.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Dépenses réelles	1 724,72	1 511,16	1 437,26	95%	-17%
Dépenses de gestion courante	1 669,45	1 446,94	1 376,96	95%	-18%
011 - Charges à caractère général	48,66	71,64	57,75	81%	19%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	267,92	282,08	274,35	97%	2%
014 - Atténuations de produits	1 099,74	794,57	783,04	99%	-29%
017 - RSA / Régularisations de RMI		0,01		0%	n/a
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	252,60	297,92	261,12	88%	3%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,53	0,72	0,70	98%	33%
Autres dépenses de fonctionnement	55,27	64,21	60,29	94%	9%
66 - Charges financières	37,64	38,52	37,26	97%	-1%
67 - Charges exceptionnelles	1,13	5,25	2,78	53%	146%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budget)	16,50	20,44	20,26	99%	23%
Dépenses d'ordre	139,79	149,67	149,57	100%	7%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139,79	149,67	149,57	100%	7%
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 864,51	1 660,82	1 586,83	96%	-15%
023 - Virement à la section d'investissement		81,61	-	0%	n/a
Total dépenses de fonctionnement	1 864,51	1 742,43	1 586,83	91%	-15%

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à **1 586,83 M€**. Elles ont été exécutées à hauteur de **95,5%** par rapport à une prévision de 1 660,82 M€. Elles baissent de **-277,68 M€ (-14,9 %)** par rapport à 2021.

Cette baisse est la conséquence de l'adoption d'un budget unique « prévention et gestion des déchets » (qui s'est substitué aux 4 budgets annexes « déchets » existants). En effet, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (334,48 M€ en 2021), préalablement budgété et titré sur le budget principal était reversé aux différents budgets annexes (chapitre 014). Ce reversement n'est plus présent en 2022, le produit de la taxe étant directement imputé sur le budget annexe.

S'agissant des dépenses d'ordre, elles s'établissent à **149,57 M€** et ont été réalisées à 100%. Elles portent sur des opérations d'ordre de transfert entre sections. Cela signifie qu'elles sont équilibrées par des recettes d'ordre d'investissement de même montant.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de **1 437,26 M€**, en diminution de **-16,67 %** par rapport à 2021 (-287,46 M€). Leur taux d'exécution s'élève à 95,11%.

Malgré la forte rigidité qui pèse sur ces dépenses, la Métropole a mis en œuvre des actions fortes pour maîtriser leur dynamique. Ces actions consistent notamment à la **mise en place d'un « plafond emploi »** limitant la croissance des dépenses de personnel (274 M€ soit 19% du budget), par la **diminution de dépenses courantes des services** opérationnels, ou bien encore par la **renégociation d'emprunts**.

Les crédits inscrits au **chapitre 014 - Atténuation de produits** - constituent le **principal poste de dépense**. Ce chapitre enregistre notamment les dotations de gestion locale versées aux budgets de liquidation transitoire et les attributions de compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes membres. En 2022, ce chapitre représente, avec un total mandaté de **783,04 M€**, **54 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

La dotation de gestion versée à chaque territoire s'établit comme suit :

En M€	Budgets de liquidation transitoires	CA 2021	Budget "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution en %	Evolution 2021/2022 en %
Dotations de fonctionnement	BLT 1 - Marseille Provence	84,76	96,28	90,45	94,0%	6,7%
	BLT 2 - Pays d'Aix	20,83	22,70	21,10	92,9%	1,3%
	BLT 3 - Pays Salonais	1,81	2,31	1,87	80,7%	3,1%
	BLT 4 - Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5,20	6,48	5,12	79,1%	-1,4%
	BLT 5 - Istres Ouest Provence	11,98	12,03	11,18	92,9%	-6,7%
	BLT 6 - Pays de Martigues	4,28	5,24	4,38	83,5%	2,2%
	Total	128,86	145,04	134,10	92,5%	4,1%

Les dotations de gestion sont en augmentation de +4,1% soit **+5,24 M€**.

Les attributions de compensation représentent en 2022 une dépense de **644,65 M€**.

Second poste de dépense, les dépenses de personnel (**chapitre 012**)³ se sont élevées en 2022 à **274,35 M€**, en **légère augmentation** par rapport à 2021 (+6,43 M€, **soit +2,4%**) en raison principalement de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 représentant 9 M€ en année pleine donc pesant ici 4,5 M€ sur 6 mois et les mesures prises par la Métropole visant à garantir le pouvoir d'achat des agents.

261,12 M€ ont été exécutés sur le **chapitre 65** – Autres charges de gestion courante, ce qui représente 18,17 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une augmentation de +8,52 M€ (+3,37 %) par rapport à 2021.

En M€	CA 2021	Budget "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution en %	Evolution 2021/2022 en %
Participation au budget annexe "Transports"	114,00	122,00	122,00	100,0%	7,0%
Participation au budget annexe "Prévention et gestion des déchets"	20,60	29,76	5,31	17,9%	-74,2%
Participation au budget annexe "Marché d'intérêt national"	6,06	3,74	3,74	100,0%	-38,3%
Participation au budget annexe "Ports Ouest"	0,55	0,42	0,42	100,2%	-23,5%
Participation au budget annexe "Parkings"	0,01	0,87	0,45	51,6%	4365,0%
Participation au budget annexe "Régie action sociale"	0,96	1,29	0,99	76,9%	3,2%
Total	142,18	158,08	132,91	84,1%	-6,5%

Au sein du chapitre 65, les participations aux budgets annexes s'élèvent à **132,91 M€** en 2022 et sont en baisse par rapport à 2021 (142,18 M€).

Cette baisse provient majoritairement de la baisse de la participation **au budget annexe « prévention et gestion des déchets »** qui s'établit en 2022 à **5,31 M€** (en baisse de -15,29 M€ par rapport à 2021) mais aussi de la diminution de la participation au **budget annexe « marché d'intérêt national »** qui évolue de 6,06 M€ en 2021 à **3,74 M€** en 2022 (-2,32 M€).

La Métropole renforce en 2022 son **soutien au développement de la mobilité**, la subvention d'équilibre au budget annexe « transport » est ainsi portée à 122 millions d'euros contre 114 millions d'euros en 2021.

³ Cf. Focus sur les ressources humaines inséré dans la partie 6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes.

Les autres grands postes de dépenses du chapitre 65 sont constituées par :

- ✓ les participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 66,94 M€ (+0,42 M€ par rapport à 2021) et la participation au Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille (BMPM) pour 12,96 M€;
- ✓ des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (44,42 M€).

Les charges financières (chapitre 66) représentent, en 2022, 2,59 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'établissent à **37,26 M€**, en diminution de -0,38 M€ par rapport à 2021.

Le poids des charges à caractère général (**chapitre 011**) au sein des dépenses réelles de fonctionnement se limite à **4,02 %**, soit **57,75 M€**. Ce montant est en hausse de **+9,09 M€** (+18.68 %) par rapport à 2021. Ce chapitre comptabilise les seules dépenses propres aux services fonctionnels de la Métropole ainsi qu'aux compétences non déléguées aux ex-territoires.

A noter, enfin, une dotation aux provisions de 20,26 M€ réalisée à hauteur des risques encourus en matière de contentieux et de dépréciation des comptes redevables en application de la procédure semi-budgétaire des provisions qui a été délibérée lors du Conseil de Métropole du 30 juin 2016⁴. En 2021, cette dotation s'élevait à 16,5 M€. La Métropole poursuit sa stratégie de maîtrise de ses risques financiers avec la mise en place d'un plan pluriannuel de provisionnement de ces risques. La progression entre 2021 et 2022 est la conséquence de dotations supplémentaires de provisions, notamment pour le compte épargne temps et pour l'aide au retour à l'emploi.

⁴ *Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence, qui permet de prendre en compte une dépréciation des éléments d'actif ou d'étalement d'une charge. La métropole a approuvé par délibération n° FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 de constituer ses provisions par une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.*

5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement du budget principal de la Métropole et, en particulier, le volume des dépenses d'équipement, ont été cadrées en 2022 sur la base des capacités de financement de la Métropole.

La section d'investissement du budget principal est notamment marquée en 2022 par :

- ✓ Un niveau de dépenses d'équipement qui s'établit à **366,40 M€**, stable par rapport à 2021 (-0,33 %) ;
- ✓ Le **taux d'exécution** des dépenses d'équipement s'établit ainsi à **85,4%** en diminution par rapport à 2021 (86,6 %) ;
- ✓ Le recours à l'emprunt est en forte diminution à **165 M€** contre 183,50 M€ en 2021.

5.1 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Dépenses réelles	559,14	637,76	560,14	88%	0%
Dépenses d'équipement	367,60	428,80	366,40	85%	0%
23 - Immobilisations en cours	88,15	142,70	125,19	88%	42%
Dotations d'investissement aux territoires (238)	279,45	286,10	241,21	84%	-14%
Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,54	0,04	7%	
45 - Chapitre d'opérations pour compte de tiers		0,54	0,04	7%	
Dépenses financières	191,54	208,42	193,71	93%	1%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12,27	15,00	11,26	75%	-8%
13 - Subventions d'investissement	0,78	0,26	0,19	74%	-75%
16 - Emprunts et dettes assimilées	175,87	166,36	165,56	100%	-6%
26 - Participations et créances rattachées	2,04	10,13	3,64	36%	79%
27 - Autres immobilisations financières	0,57	16,67	13,04	78%	2194%
Dépenses d'ordre	287,81	371,25	292,31	79%	2%
040 - Opérations de transfert entre sections	8,32	6,85	6,21	91%	-25%
041 - Opérations patrimoniales	279,50	364,40	286,10	79%	2%
Total dépenses d'investissement	846,95	1 009,01	852,45	84%	1%
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	110,32	164,15	164,15	100%	49%
Total des dépenses d'investissement cumulées	957,27	1 173,16	1 016,60	87%	6%

Les dépenses totales d'investissement du budget principal, hors résultat reporté, s'élèvent à **852,45 M€**, en très légère hausse par rapport à 2021 (852,45 M€). Leur taux d'exécution est en baisse et s'établit à 84,48 % contre 88,70 % en 2021. Elles se décomposent en dépenses d'ordre (292,31 M€) et en dépenses réelles (560,14 M€).

Les dépenses d'ordres sont constituées principalement des écritures de remontée du patrimoine en provenance des ex-Etats Spéciaux de Territoire pour un montant de **286,10 M€**.

Les **dépenses réelles** d'investissement ont été **exécutées** à hauteur de **87,83 %**. La Métropole ayant fait le choix d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses.

Les dépenses d'équipement sont stables à **366,40 M€** en 2022 par rapport à un réalisé 2021 de 367,60 M€.

Le remboursement du capital de la dette s'établit à **165,56 M€**, en baisse de -10,31 M€ par rapport à 2021.

Conformément aux décisions de délégation de compétences aux anciens Conseil de Territoires, les dépenses d'équipement sont essentiellement portées par ces derniers. Ainsi, **241,21 M€**, soit **66% du total des dépenses d'équipement**, correspondent aux **dotations de gestion locale d'investissement attribuées aux budgets de liquidation transitoires (BLT)**:

En M€	Budgets de liquidation transitoires	CA 2021	Budget "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution en %	Evolution 2021/2022 en %
Dotations d'investissement	BLT 1 - Marseille Provence	136,95	122,33	101,48	83,0%	-25,9%
	BLT 2 - Pays d'Aix	95,45	107,00	93,67	87,5%	-1,9%
	BLT 3 - Pays Salonais	3,23	2,89	2,51	87,0%	-22,3%
	BLT 4 - Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5,06	6,19	5,14	83,0%	1,6%
	BLT 5 - Istres Ouest Provence	35,28	41,62	34,74	83,5%	-1,5%
	BLT 6 - Pays de Martigues	3,48	6,08	3,67	60,4%	5,5%
	Total	279,45	286,10	241,21	84,3%	-13,7%

5.2 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Recettes réelles	370,29	578,89	477,66	83%	29%
Recettes d'équipement	257,05	352,74	258,66	73%	1%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	70,23	120,37	90,27	75%	29%
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	183,51	230,65	165,00	72%	-10%
20 - Immobilisations incorporelles	0,10	0,00	0,05		-46%
204 - Subventions d'équipement versées	1,50	0,00	2,32		55%
21 - Immobilisations corporelles	0,06	0,90	0,11	12%	87%
23 - Immobilisations en cours	1,65	0,82	0,90	111%	-45%
Opérations pour le compte de tiers	0,30	5,38	0,78	15%	160%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,30	5,38	0,78	15%	160%
Recettes financières	112,94	220,77	218,22	99%	93%
10 - Dotations, fonds divers, réserves	81,45	185,10	193,36	104%	137%
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	19,19	1,45	0,04	2%	-100%
27 - Autres immobilisations financières	12,30	34,22	24,83	73%	102%
Recettes d'ordre	419,29	514,07	435,67	85%	4%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139,79	149,67	149,57	100%	7%
041 - Opérations patrimoniales	279,50	364,40	286,10	79%	2%
Total recettes d'investissement hors virement	789,58	1 092,96	913,33	84%	16%
021 - Virement de la section de fonctionnement		81,61	0,00	0%	
Total des recettes d'investissement	789,58	1 174,57	913,33	78%	16%

D'un montant de **913,33 M€**, les recettes d'investissement de l'année ont été exécutées à hauteur de **83,56 %** (hors virement de la section de fonctionnement), soit **-179,63 M€** de moins que le budget voté mais en hausse de **+123,75 M€** par rapport à 2021.

Ce résultat provient majoritairement de la non réalisation de l'emprunt prévisionnel à hauteur de 65,65 M€ et de la non perception durant l'exercice de 30,10 M€ de subvention d'investissement (conséquence mécanique de l'exécution des dépenses d'équipement).

Le chapitre 13 regroupe des recettes liées à des subventions attribuées par nos partenaires, l'aide à la pierre, mais aussi le produit des amendes de police (18,5 M€ en hausse de 6,5 M€ par rapport à 2021). Il s'élève à 90,27 M€ avec un taux d'exécution comptable de 75%, en progression de 20,04 M€ par rapport à 2021.

Le département reste le premier cofinanceur, participant à hauteur 54 M€ (50 M€ en 2021). La recherche de cofinancements reste pour la Métropole un enjeu décisif pour accompagner les projets nouveaux.

Les autres recettes d'investissement (hors emprunt) sont principalement constituées de l'affectation de résultat 2021 pour 121 M€, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) versé par l'Etat sur la base des investissements antérieurs pour 42 M€ et de la taxe d'aménagement (reversée pour moitié aux communes) pour 30 M€.

L'amélioration des épargnes brutes et nettes a permis de limiter l'emprunt d'équilibre à **165 M€**, en baisse de **-10,08 %** par rapport à 2021 (183,50 M€) et ainsi de stabiliser l'encours de la dette en 2022 en le maintenant à 2 043 M€.

6. FOCUS AVEC CONSOLIDATION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

FOCUS SUR LA DETTE

Encours de dette au 31/12/2022

Avec des efforts de gestion constants, la Métropole Aix-Marseille-Provence a su contenir son niveau de dette, pour s'inscrire dans une trajectoire financière soutenable sur les prochaines années.

Ainsi le stock de dette consolidé au **31 décembre 2022** de la Métropole se stabilise pour s'établir à **3 045,26 M€** contre 3 033,56 M€ au 31 décembre 2021. L'encours total de dette progresse de **+0,39%**.

Pour la première fois depuis la création de la Métropole, l'encours de dette du budget principal est stabilisé avec un montant de nouveaux financements qui ne dépasse pas le montant du capital remboursé.

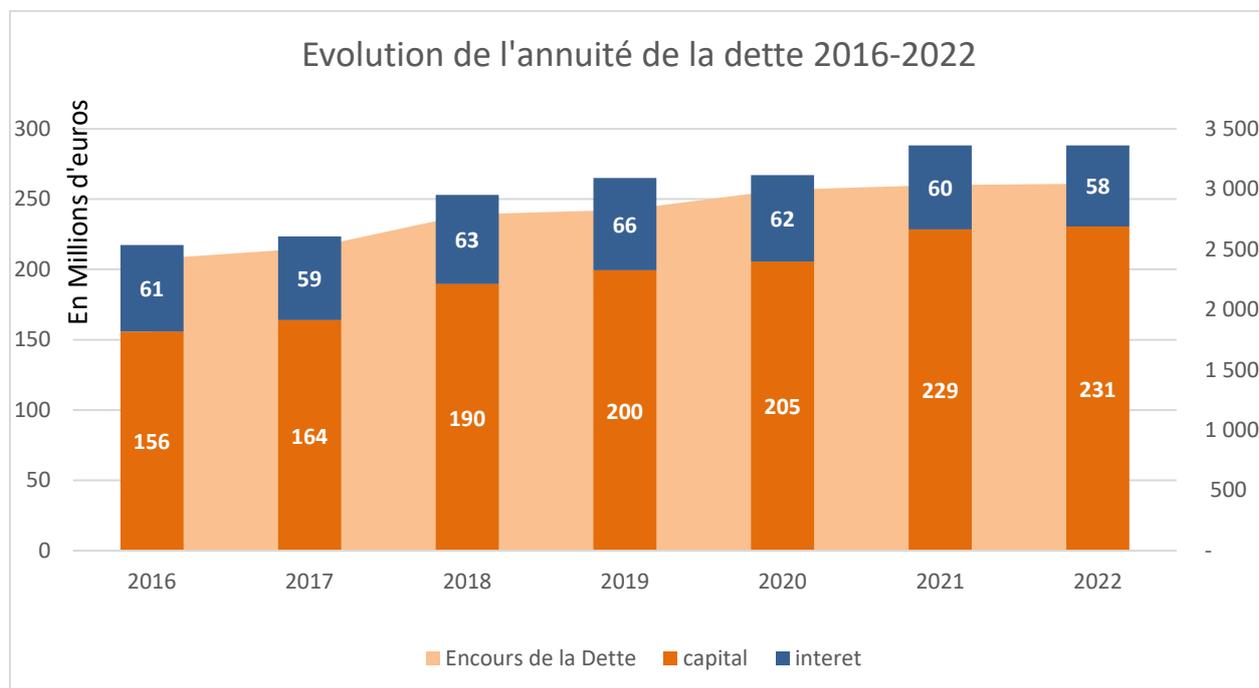
L'encours du budget annexe « transports », quant à lui, croit de **+4%** par rapport à 2021. Cette augmentation est liée à l'accélération des investissements sur la compétence de la mobilité et des transports avec notamment des projets tels que le renouvellement des rames du métro à Marseille ou encore l'extension de la Ligne 3 du Tramway au Nord et au Sud de Marseille, impulsé au travers du Plan « Marseille en Grand ».

Enfin, l'encours du budget Assainissement augmente également légèrement de **+1%**. Tous les autres budgets, eux, sont en situation de désendettement par rapport à 2021.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des encours de dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence par budget :

<i>en millions d'euros</i>	Encours de dette en M€			Variation
Budget	2020	2021	2022	2021 à 2022
Principal	1 996,84	2 043,26	2 043,72	0%
Transports	604,73	608,13	629,87	4%
Déchets	114,07	105,37	97,11	-8%
Assainissement	147,10	139,02	140,72	1%
Eau	54,70	52,32	50,38	-4%
Ports	18,06	20,88	19,64	-6%
Opération d'aménagement	50,26	55,81	55,76	0%
Immobiliers d'entreprises	2,56	1,87	1,63	-13%
Réseau chaleur urbain	0,07	0,07	0,06	-14%
Parkings	4,38	4,73	4,34	-8%
Crématorium	0,11	0,10	0,09	-10%
GEMAPI	2,07	2,01	1,94	-3%
TOTAL	2 994,96	3 033,56	3 045,26	0,39%

Pour rappel, sur la période de 2016 à 2022, l'encours de la dette de la Métropole et les annuités remboursées évoluent de la manière suivante :



Remboursement de la dette

Sur l'année 2022, la Métropole a remboursé le capital de sa dette pour un montant de **231 M€**. Par ailleurs, est intégré dans le remboursement de capital les mises en réserve des remboursements d'emprunts obligataires remboursables « *in fine* ». Pour rappel, la procédure de mise en réserve permet à la Métropole de ne pas se trouver en difficulté au moment de rembourser l'emprunt obligataire.

Entre 2021 et 2022, le remboursement du capital de la dette augmente de **+1%** de la manière suivante :

Budget	Remboursement en capital en M€			Variation
	2020	2021	2022	2021 à 2022
Principal	140,20	156,7	165,6	6%
Transport	28,17	33,8	30,0	-11%
Traitement déchets	11,01	12,1	9,7	-20%
Assainissement	14,38	11,5	11,5	0%
Eau	4,44	4,4	4,4	0%
Ports	1,35	1,5	1,6	4%
Opération d'aménagement	6,18	7,2	7,1	-1%
Entreprises	0,24	0,7	0,3	-63%
Réseau Chaleur Urbain	0,01	0,0	0,0	0%
Parking	0,32	0,4	0,4	10%
Crematorium	0,01	0,0	0,0	0%
GEMAPI	0,06	0,1	0,1	-16%
TOTAL	206,4	228,5	230,5	1%

Charge de la dette

Sur la même période, malgré une augmentation des taux d'intérêts, les charges afférentes **aux intérêts de la dette ont diminué de -3%** passant de 59,65 M€ en 2021 à 57,8 M€ en 2022. Cette baisse est liée à la décélération de l'augmentation de l'encours de dette qui induit une part importante d'emprunts remboursés à taux fixe bas contractés ses dernières années (75% de l'encours de dette est à taux fixe).

Cependant, en global en 2022, **le taux moyen de la Métropole** se situe à **2,28%** en hausse par rapport aux années précédentes où il se situait à 2,02% en 2020 et 1,88% en 2021. Cette évolution est liée à l'impact de l'augmentation des taux sur les intérêts des emprunts à taux variable, la part de ces contrats représentant 25% de l'encours de dette de la Métropole. En effet, face aux incertitudes sur le plan économique, climatique et géopolitique, l'inflation a fait son grand retour sur la scène internationale avec une augmentation rapide et vertigineuse.

L'année 2022 restera donc connue pour les emprunteurs comme celle du renchérissement du coût de la dette dans un contexte de marché fortement volatile. D'ailleurs, les nouveaux emprunts contractés en 2022 ont été contractés à des niveaux de taux plus élevés qu'en 2021.

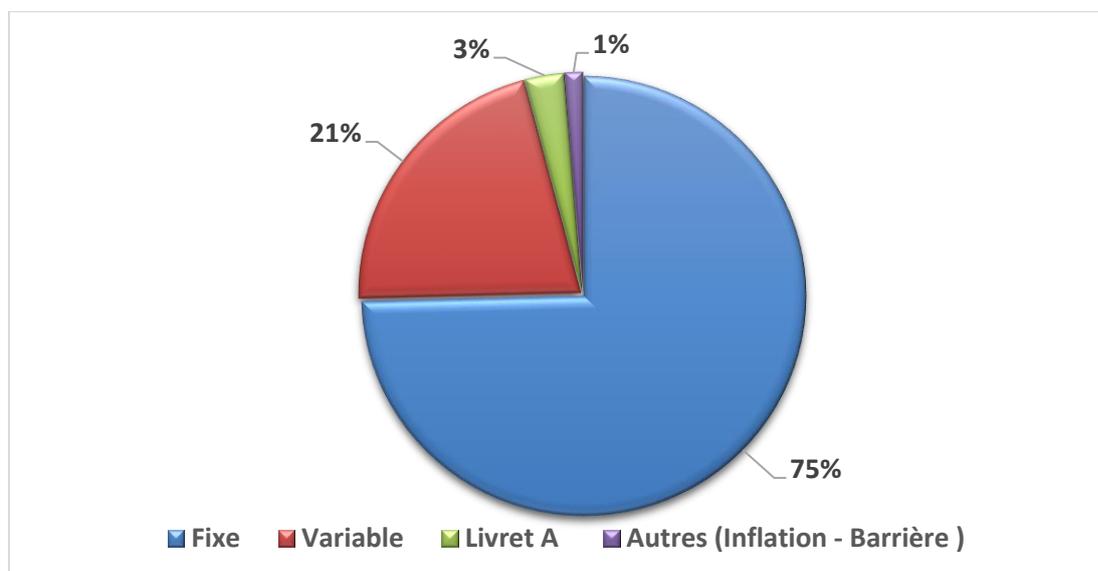
Budget	Paiement des intérêts en M€			Variation
	2020	2021	2022	2021 à 2022
Principal	38,57	37,69	36,81	-2%
Transport	12,60	11,91	11,35	-5%
Traitement déchets	2,42	2,31	2,09	-10%
Assainissement	5,30	4,97	4,80	-3%
Eau	1,31	1,18	1,10	-7%
Ports	0,44	0,45	0,44	-1%
Opération d'aménagement	0,86	0,88	0,93	6%
Entreprises	0,06	0,06	0,04	-23%
Réseau Chaleur Urbain	0,00	0,00	0,00	-13%
Parking	0,11	0,11	0,10	-3%
Crematorium	0,00	0,00	0,00	-8%
GEMAPI	0,09	0,09	0,08	-13%
TOTAL	61,76	59,65	57,8	-3%

Structure de dette

Au 31 décembre 2022, la dette de la Métropole est composée à **74,60%** d'emprunts à **taux fixe**, et à **24,76%** d'emprunts à **taux variable** et pour **0,64%** d'un **produit à barrière** sur indice Euribor.

A noter que **la part des emprunts à taux fixe diminue légèrement pour la première fois depuis plusieurs années** ce qui est expliqué par la souscription de quelques financements à taux variables. En effet, ces dernières années, les emprunts à taux fixe étaient plus avantageux que ceux à taux variable, tendance qui s'est inversée en 2022. Par ailleurs, les contraintes du taux d'usure et la recherche d'une meilleure souplesse de gestion sont autant de raisons qui ont poussé la collectivité à augmenter la part des financements à taux variable cette année.

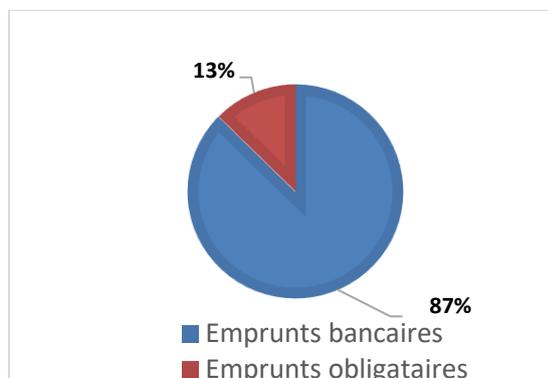
La Métropole garde tout de même une proportion proche de **75% de sa dette à taux fixe** ce qui lui permet de continuer à sécuriser son encours pendant la durée résiduelle des emprunts.



Pour ce qui est de la durée de vie résiduelle des emprunts, elle diminue en 2022 passant de 14 ans à 13 ans et 8 mois ce qui s'explique par des durées de financements plus courtes sur les nouveaux contrats de prêts de la Métropole.

Année	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
2019	2 826 355 690 €	2,23%	14 ans et 11 mois
2020	2 994 959 448 €	2,02%	14 ans et 5 mois
2021	3 033 563 034 €	1,88%	14 ans
2022	3 045 256 736€	2,28%	13 ans et 8 mois

Au **31 décembre 2022**, la dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composée de **87%** d'emprunts bancaires et de **13%** d'emprunts obligataires, en stagnation par rapport à l'année 2022.



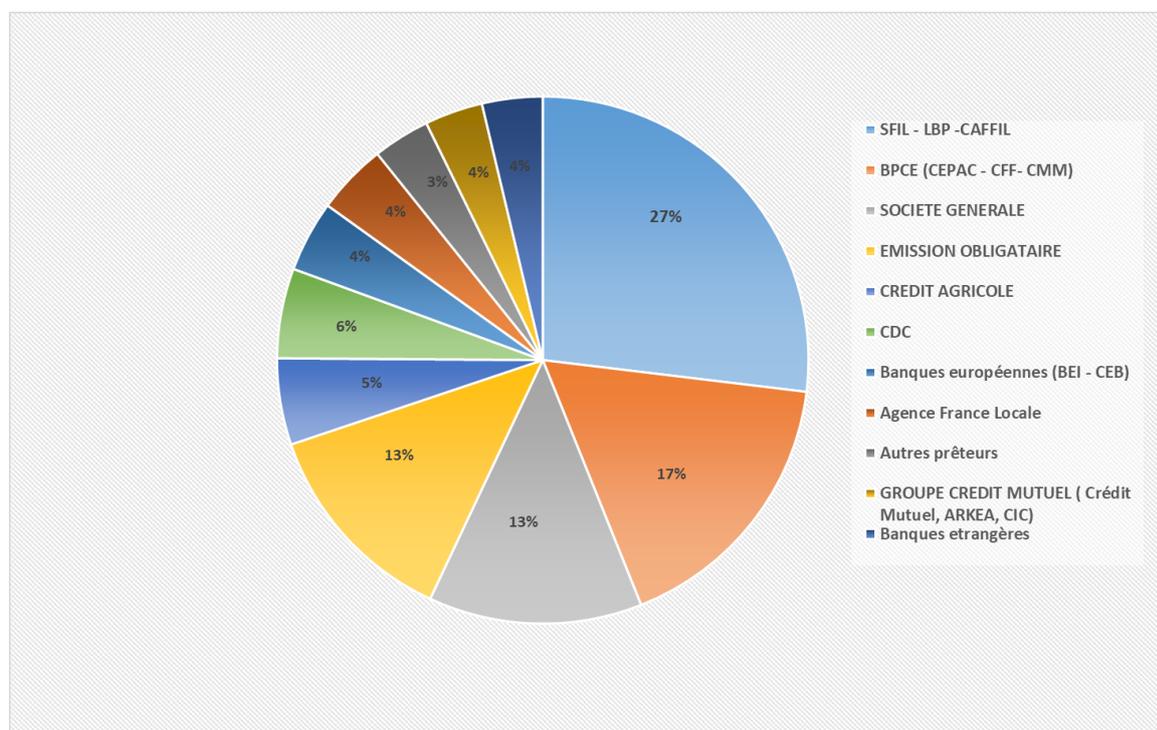
L'encours de dette de la Métropole est entièrement sécurisé avec **98,73%** de son encours classé 1A et **1,27%** classé en 2A et 2B, comme indiqué ci-après :

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							A2.9
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	525	2	-	-	-	-
	% de l'encours	98,73%	0,64%	-	-	-	-
	Montant en euros	3 006 452 109€	19 390 282 €	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	1	-	-	-	-
	% de l'encours	0,00%	0,63%	-	-	-	-
	Montant en euros	104 000 €	19 310 345 €	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Etat généré au 31/12/2022

Répartition par prêteur au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la dette de la Métropole compte **532 lignes d'emprunts contractées** auprès de plusieurs **groupes bancaires**. Le groupe **SFIL-LBP- CAFFIL**, la **BPCE** et la **Société Générale** représentent à eux seuls plus de **57% de l'encours total** de dette (contre 62% en 2021), suivis de la **dette obligataire qui représente 13%** (en stagnation par rapport à 2021). L'encours de dette se répartit de la manière suivante :



Nouveaux emprunts souscrits en 2022

La Métropole a couvert son besoin de financement en 2022 par le biais de **deux consultations bancaires et une consultation obligataire**.

En effet, en 2022, **253 M€ de nouveaux financements ont été contractés**, avec une partie encaissée en cours d'année et une autre partie encaissée l'année suivante.

Le détail des emprunts contractés en 2022 par type de financement est le suivant :

	Banque	Montant
Financements bancaires - Publics	BEI	30 000 000 €
	La Banque Postale	20 000 000 €
	Agence France Locale	88 000 000 €
Financements bancaires - Privés	CEPAC	30 000 000 €
	Crédit Mutuel	20 000 000 €
	Crédit Maritime	10 000 000 €
	ARKEA	20 000 000 €
	Crédit Agricole	10 000 000 €
Financements obligataires	HSBC	15 000 000 €
Financements bancaires - Banques étrangères	SAAR Landesbank	10 000 000 €
TOTAL		253 000 000 €

La Métropole continue de **diversifier ses sources de financement** en se finançant auprès de **plusieurs partenaires bancaires** comme des banques publiques, privées, étrangères ou encore **par le marché obligataire**. En effet, une émission obligataire de 15 M€ a été réalisée en 2022 au taux d'intérêt de 2,262 % sur une durée de 6 ans (in fine).

En 2022, la métropole a effectué un tirage sur son prêt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour couvrir les dépenses du projet de renouvellement des rames de métro de Marseille (Projet Neomma). Ce tirage de 30 M€ sur une durée de 25 ans été réalisé à un taux fixe de 3,306%.

Un rappel sur les conditions de financements, avec une année 2022 qui restera marquée par l'augmentation des taux d'intérêt au niveau mondial. Les banques centrales ont pris des mesures exceptionnelles en mettant fin à la politique monétaire ultra-accommodante menée pendant des années qui avait permis d'inonder le marché de liquidités et de maintenir des taux longs très bas. Elles ont par la suite augmenté leurs taux directeurs et fait repasser en territoire positif les taux courts positionnés sous la barre du zéro depuis huit ans. **Cette remontée a impacté directement les taux d'emprunt des collectivités** et notamment sur la dette déjà souscrite avec une augmentation des intérêts payés sur le Livret A et sur les taux variables.

La hausse a été tellement rapide que la présence du taux d'usure, censé protéger les emprunteurs, a été un frein à la contractualisation des nouveaux emprunts. Ce taux mis à jour trimestriellement n'augmentait pas aussi vite que les taux d'emprunts. Plusieurs collectivités ont donc été contraintes de souscrire à des financements à taux variable.

Conditions de financement 2022

En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'avancer son calendrier de consultation bancaire en contractant les premiers emprunts de l'année plus tôt, ce qui lui a permis de contracter des emprunts à taux fixes. **Sur les 253 M€ de nouveaux financements**, la collectivité a mis en place pour **80 M€ d'emprunts à taux fixe** pour des taux allant de **1,10% à 3,306%**. Ainsi, la Métropole a saisi l'opportunité qu'offrait certaines banques régionales de souscrire à des enveloppes anciennes présentant des taux très compétitifs (fourchette entre 1,10% et 1,73%).

Le reste des emprunts a été contracté à **taux variable pour des maturités comprises entre 10 ans et 25 ans (173 M€)**. En effet, avec la contrainte que représente le taux d'usure, la plupart des banques ne pouvaient plus proposer de financements à taux fixe, c'est ainsi que la Métropole a contracté des emprunts avec des **marges comprises entre 0,29% et 0,66% (contre index Euribor 3 mois)**.

Cela permet, par ailleurs, de profiter d'une **souplesse de gestion** sur ces contrats qui sont assortis de **clauses d'option de passage à taux fixe**. Quand les conditions de marché seront plus favorables, ces contrats à taux variables pourront être cristallisés avec un taux fixe plus avantageux.

En conclusion, l'année 2022 a été marquée par une augmentation rapide et inattendue des taux d'intérêts ce qui a impacté les conditions financières des nouveaux emprunts souscrits pas les collectivités. La Métropole Aix-Marseille-Provence a su faire preuve d'adaptation et de résilience en contractant des emprunts à des taux fixes moins élevés qu'en fin d'année, et à des emprunts à taux variables dont les clauses permettront une gestion de la dette moins rigide pour l'avenir. D'ailleurs, en novembre 2022, l'agence de notation Fitch Ratings a **confirmé la note A+ avec une perspective stable**. L'agence a également confirmé la note IDR à court terme à « F1+ ».

FOCUS SUR LES CONCOURS FINANCIERS

Les produits des dotations pour 2022 sont en légère baisse (-1,6%) :

Les dotations de la Métropole entre 2020 et 2022			
	2021	2022	Evolution 2021-2022
Dotation globale de fonctionnement	279,44	276,37	-1,10%
Compensations fiscales (CFE, TFPB, TH, DUCSTP)	69,15	71,07	2,78%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	128,37	128,37	0,00%
Dotation générale de décentralisation (principale et transports)	8,81	8,22	-6,71%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	245,72	245,72	0,00%
Compensation versement mobilité	2,32	2,23	-3,73%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	57,89	46,87	-19,02%
Total	791,69	778,86	-1,62%

- ✓ la DGF évolue négativement sur un rythme similaire à la diminution constatée entre 2020 et 2021 (-0,93%). Elle constitue la dotation la plus importante, son montant est déterminé chaque année par la loi de finances et vise à compenser les charges supportées par les collectivités ;
- ✓ une légère augmentation des compensations fiscales (+2,78%) poursuivant ainsi la forte hausse des années précédentes en raison des compensations relatives à la cotisation foncière des entreprises (diminution de moitié de la base des établissements industriels). La compensation CFE relative aux établissements industriels reste dynamique;
- ✓ une stabilité de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui n'évoluent pas selon des critères de ressources ou de charges. Ces deux dotations compensent l'ancienne taxe professionnelle et représentent 374 M€ ;
- ✓ une baisse de -6,71% de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). La Métropole perçoit la DGD d'un montant de 8,22 M€ en tant qu'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains ;
- ✓ Le FCTVA perçu par la Métropole représente un volume global de 46,9 M€ en 2022 dont 96% sur le budget principal métropolitain. Il est constaté une diminution de 19% de la recette entre 2021 et 2022. Cette baisse traduit la forte diminution des dépenses d'équipements entre 2019 et 2020, l'année 2019 ayant été une année particulièrement importante en matière d'investissement. A noter que depuis 2018, la Métropole perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en fonctionnement.

La Métropole est bénéficiaire net du FPIC pour un montant de 19,24 M€ en 2022. Ce montant est la résultante d'un prélèvement à hauteur de 3,71 M€ et d'un reversement de 22,95 M€.

	2021	2022	Evolution 2021-2022
Reversement FPIC	22 804 686 €	22 947 668 €	0,63%

Le reversement du FPIC est perçu en 2022 à hauteur de 28,05 M€ par les communes (27,87 M€ en 2021) et de 22,95 M€ pour la Métropole (22,80 M€ en 2021).

En 2022, l'ensemble intercommunal Aix-Marseille-Provence (communes + Métropole) se situait au rang 715 (710 en 2021) et le dernier ensemble intercommunal éligible au FPIC était au rang 745 (747 en 2019). On observe donc un écart de 30 (44 en 2019).

FOCUS SUR LA FISCALITE

Pour rappel, le Conseil de Métropole a, depuis 2016, adopté les taux métropolitains suivants :

- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78 % ;
- ✓ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 31,02 %.

Afin d'amortir l'impact de l'harmonisation des taux d'imposition de la Métropole, un lissage d'une durée de 13 années a été adopté pour les taux de la fiscalité ménages et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées. L'année 2022 correspond à la septième année du processus de lissage. Ce dispositif, décidé par la Métropole, est mis en œuvre par l'administration fiscale et entraîne mécaniquement des variations du taux d'imposition pour les contribuables de la Métropole tout au long du processus de lissage.

Le tableau ci-dessous détaille la fiscalité correspondant aux recettes fiscales :

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2021	2022	Evolution 2021-2022
Versement mobilité	356,67	383,82	7,61%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	334,48	355,95	6,42%
Fraction de TVA	307,91	337,41	9,58%
Cotisation foncière des entreprises	223,02	228,65	2,52%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	145,17	138,79	-4,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	61,13	63,72	4,23%
Taxe sur les surfaces commerciales	21,51	21,64	0,60%
Taxe GEMAPI	21,01	21,28	1,27%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	20,13	19,92	-1,07%
Taxe d'habitation sur les résidences principales	16,79	16,45	-2,01%
Rôles supplémentaires et complémentaires	6,50	11,11	71,02%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	1,61	1,70	6,09%
Taxe de séjour métropolitaine	1,13	1,38	22,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,386	0,398	3,20%
Total	1 517,44	1 602,22	5,59%

Il est observé un dynamisme des recettes fiscales de +5,59%, contrairement à l'évolution négative de -0,36% entre 2019 et 2020.

- ✓ **+ 4,2% d'augmentation pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.** Pour les cotisations dues au titre de l'année 2022, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à +3,4% pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. Cette revalorisation est indexée à l'indice des prix à la consommation qui est un instrument de mesure de l'inflation ;
- ✓ **La taxe d'habitation** présente une légère baisse de 2,01%. La Métropole ne perçoit plus que le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Elle est compensée par une fraction de TVA nationale ;
- ✓ **+9,6% pour la fraction de TVA.** La compensation évolue dans les mêmes proportions que la TVA nationale : celle-ci est dynamique en raison notamment de la hausse des prix.

L'évolution de la fiscalité économique 2021-2022 :

- ✓ **+ 2,5% pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).** L'évolution reste dynamique malgré la réduction de moitié des bases d'impositions des établissements industriels depuis 2021 et l'exonération de trois années, délibérée par le Conseil de la Métropole, pour toutes les créations ou extensions d'établissements à partir de 2022 ;
- ✓ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** diminue de 4,4% mais le nombre d'établissements taxés est comparable à l'année dernière (2021=48 957; 2022=48 910). Cela traduit une baisse du chiffre d'affaire réalisé par les entreprises. La baisse de la CVAE est liée à l'impact de la crise sanitaire en 2020 qui a dégradé le chiffre d'affaires des entreprises. Ainsi, en raison du mode de déclaration et de paiement de la CVAE, l'impact se traduit sur le montant perçu par la Métropole avec un décalage de 2 ans ;
- ✓ **Relative stabilité pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** +0,6% ;
- ✓ **-1 % des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** qui se concentre sur la part IFER relative aux activités du nucléaire ;
- ✓ **+22,6 % de la taxe de séjour intercommunale.** Cette dynamique est la conséquence notamment de l'obligation de reversement de la taxe de séjour par les opérateurs numériques (AirBnB, Aritel...) ainsi que du suivi des hébergeurs et des déclarations opérées ;
- ✓ **11,1 millions d'euros de rôles supplémentaires :** l'année 2022 a fait l'objet de corrections importantes de l'administration fiscale en lien, pour partie, avec les travaux opérés par la Métropole visant à fiabiliser les bases d'imposition (2,6M€).

Focus sur la suppression de la CVAE

L'Etat a voté la suppression de la CVAE répartie sur 2 ans (diminution de moitié en 2023 et suppression totale en 2024).

Le projet de loi de finances 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée de manière pérenne dès le 1er janvier 2023 par une part fixe de compensation et une part dynamique de compensation

- ✓ La part fixe de compensation constitue le socle garanti de compensation, il est calculé à partir de la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 augmenté du montant des compensations d'exonération de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022.
- ✓ La part dynamique de compensation, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires permet de bénéficier de la dynamique de TVA sur l'année considérée. Elle est déterminée en faisant le calcul suivant :

Part dynamique de compensation = (TVA nationale 2023 * Part fixe de compensation / TVA nationale nette définie en 2022) - part fixe de compensation.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la loi offre un délai de 10 ans pour harmoniser les taux, soit par l'instauration d'un taux unique, soit en définissant des zones homogènes représentant une qualité et un coût du service rendu uniforme.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire métropolitain. Dans l'objectif de limiter l'impact sur les cotisations des contribuables à l'horizon 2026, tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité, il a été décidé l'augmentation en 2022 des taux des territoires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues de la manière suivante :

- ✓ Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 10% à 14% ;
- ✓ Pays de Martigues de 12,5% à 13,5%.

Cette convergence progressive des taux rapproche 15 communes membres du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,13% en 2021 et apporte un produit supplémentaire de 6,1 millions d'euros qui permet de limiter la hausse de la participation d'équilibre versée par le budget principal.

Périmètre	2020	2021	2022
Ex-territoire Marseille Provence taux 1	9,5%	9,5%	9,5%
Ex-territoire Marseille Provence taux 2	10,5%	10,5%	10,5%
Ex-territoire Marseille Provence taux 3	18,1%	18,1%	18,1%
Ex-Territoire du Pays d'Aix	10,6%	10,6%	10,6%
Ex-Territoire du Pays Salonais	10%	14%	14%
Ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	10%	10%	14%
Ex-Territoire Istres Ouest Provence	7%	11%	11%
Ex-Territoire du Pays de Martigues	11,50%	12,50%	13,50%

Depuis 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée au budget annexe « prévention et gestion des déchets ». Le produit de la TEOM a progressé de +6,4%.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2021	2022	Evolution 2021-2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	334,48	355,95	6,42%

Le versement mobilité

Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole). Le budget annexe « transports » est financé majoritairement par le versement mobilité.

Il est constaté une hausse de 7,61% sur le produit du versement mobilité. Les bases d'imposition retrouvent leurs dynamismes après une décroissance liée au chômage partiel suite à la crise sanitaire. La hausse du versement mobilité en 2022 s'explique par l'augmentation des salaires (le versement mobilité est calculé à partir de la masse salariale). En effet, le salaire moyen par tête (INSEE) augmente de 5,6 % en moyenne sur l'année 2022 à l'échelle nationale dans un contexte de forte inflation.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2021	2022	Evolution 2021-2022
Versement mobilité	356,67	383,82	7,61%

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est reconduit en 2022 le montant du produit 2021 à 21,30 millions d'euros.

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

La structuration des budgets RH

L'unification du budget annexe prévention et gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022 est sans impact sur la masse salariale portée par le budget principal, étant donné que la masse salariale afférente à la compétence « déchets » était jusqu'en 2021 répartie entre les différents budgets annexes « déchets ».

Les effectifs budgétaires du budget principal

Une augmentation de la moyenne mensuelle des effectifs temps plein rémunérés de **+ 0,61%** entre 2021 (5 130,68) et 2022 (5 161,96) contre + 0,99 % constatée entre 2020 (5 080,32) et 2021 (5 130,68). Il est constaté une évolution constante mais moins forte en 2022.

L'exécution budgétaire en montant

Le montant mandaté de la **masse salariale en 2022** est de 253 294 843 euros, soit une augmentation de **+ 1,88 %** constatée entre 2021 (248 617 335 euros) et 2022, contre +0,06 % entre 2020 et 2021. En 2022, le taux d'exécution est de 99,12 %.

Pour la **totalité du chapitre 012**, le chiffre s'élève à 266 174 765 euros soit une augmentation de **+ 1,89%** par rapport à 2021, contre + 0,43% entre 2020 et 2021. En 2022, le taux d'exécution est de 97,78%.

Le montant mandaté **total des chapitres 011 et 65** s'élève à **2 094 026 euros** et s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses RH hors élus pour 2022.

Les éléments essentiels de cette exécution

L'exécution budgétaire 2022 se caractérise par une hausse des dépenses de masse salariale. Cette augmentation est causée par l'ensemble des dispositifs réglementaires que sont la revalorisation du point d'indice au 01/07/22, le relèvement du traitement minimum, la revalorisation des catégories C, la prime inflation, la hausse de la cotisation CNFPT, par la revalorisation de certaines rémunérations au 01/01/22 ainsi que les affectations au budget principal des mises à disposition de la régie des eaux du pays d'Aix au 01/01/2022.

Hors masse salariale, il est constaté la confirmation d'une meilleure exécution des crédits alloués pour les formations hors CNFPT ainsi que de l'ensemble des dépenses au chapitre 011 au sortir de la crise COVID. La part des dépenses consacrées au financement de la formation hors cotisation obligatoire a été infléchie depuis 2019 en raison du renforcement des actions de formation avec le CNFPT. En 2020, l'inflexion a été accrue par la conjoncture de crise sanitaire. En 2021, le taux d'exécution pour la nature 6184 était de 55,29 % contre 21,81% en 2020. En 2022, il est de 51,31% et le taux d'engagement est de 99,15%.

7. LES BUDGETS DE LIQUIDATION TRANSITOIRE

7.1 BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 1

7.1.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Recettes réelles	97,86	119,40	111,92	94%	14%
Recettes de gestion courante	97,72	119,40	111,72	94%	14%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1,12	3,02	2,30	76%	104%
74 - Dotations et participations	84,79	97,85	90,51	92%	7%
75 - Autres produits de gestion courante	11,80	18,53	18,91	102%	60%
Autres recettes de fonctionnement	0,14	0,00	0,20		41%
77 - Produits exceptionnels	0,14		0,20		41%
Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00		
Total recettes de fonctionnement	97,86	119,40	111,92	94%	14%
Total des Recettes d'exploitation cumulées	97,86	119,40	111,92	94%	14%

7.1.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Dépenses réelles	97,86	119,40	111,92	94%	14%
Dépenses de gestion courante	97,74	118,77	111,47	94%	14%
011 - Charges à caractère général	88,91	103,39	99,70	96%	12%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8,83	15,38	11,77	76%	33%
Autres dépenses de fonctionnement	0,12	0,63	0,45	71%	276%
67 - Charges exceptionnelles	0,12	0,63	0,45	71%	276%
Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00		
Total dépenses de fonctionnement hors virement	97,86	119,40	111,92	94%	14%
Total dépenses de fonctionnement	97,86	119,40	111,92	94%	14%

7.1.3 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Dépenses réelles	145,05	119,18	102,25	86%	-30%
Dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour le compte de tiers	145,05	119,18	102,25	86%	-30%
45 - Chapitre d'opérations pour compte de tiers	145,05	119,18	102,25	86%	-30%
Dépenses financières	0,00	0,00	0,00		
Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00		
Total dépenses d'investissement	145,05	119,18	102,25	86%	-30%
Total des dépenses d'investissement cumulées	145,05	119,18	102,25	86%	-30%

7.1.4 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En M€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Recettes réelles	145,05	119,18	113,09	95%	-22%
Recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour le compte de tiers	145,05	119,18	113,09	95%	-22%
458 - Opérations pour le compte de tiers	145,05	119,18	113,09	95%	-22%
Recettes financières	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00		
Total recettes d'investissement hors virement	145,05	119,18	113,09	95%	-22%
Total des recettes d'investissement	145,05	119,18	113,09	95%	-22%

7.2 BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 2

7.2.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Recettes réelles	28 985,04	32 914,51	31 052,56	94%	7%
Recettes de gestion courante	28 778,63	32 745,76	30 830,43	94%	7%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 778,86	4 194,35	3 637,92	87%	31%
74 - Dotations et participations	22 745,37	25 305,92	24 213,56	96%	6%
75 - Autres produits de gestion courante	3 113,14	3 245,50	2 978,94	92%	-4%
013-Atténuation des charges	141,26				
Autres recettes de fonctionnement	206,41	168,75	222,13	132%	8%
76-Produits financiers	-	-	-		
77 - Produits exceptionnels	206,41	168,75	222,13	132%	8%
Total recettes de fonctionnement	28 985,04	32 914,51	31 052,56	94%	7%
R 002 Résultat reporté ou anticipé		-	-		
Total des Recettes d'exploitation cumulées	28 985,04	32 914,51	31 052,56	94%	7%

7.2.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Dépenses réelles	28 985,04	32 913,61	31 051,66	94%	7%
Dépenses de gestion courante	28 983,59	32 465,43	30 634,13	94%	6%
011 - Charges à caractère général	17 333,69	20 476,96	18 968,60	93%	9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés					
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	11 649,90	11 988,47	11 665,52	97%	0%
Autres dépenses de fonctionnement	1,46	448,19	417,54	93%	28556%
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles	1,46	448,19	417,54	93%	28556%
68 - provisions	-	-	-		
Total dépenses de fonctionnement	28 985,04	32 913,61	31 051,66	94%	7%
002 Déficit de fonctionnement reporté de N - 1		899,72	-	0%	n/a
Total des dépenses d'exploitation cumulées	28 985,04	32 914,51	31 051,66	94%	7%

7.2.3 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Dépenses réelles	95 447,72	106 995,29	93 670,68	88%	-2%
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	95 447,72	106 995,29	93 670,68	88%	-2%
Total dépenses d'investissement	95 447,72	106 995,29	93 670,68	88%	-2%

7.2.4 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution CA 2021/2022 en %
Recettes réelles	95 447,72	106 995,29	93 670,68	88%	-2%
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	95 447,72	106 995,29	93 670,68	88%	-2%
Total recettes d'investissement	95 447,72	106 995,29	93 670,68	88%	n/a

7.3 BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 3

7.3.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022 en %
Recettes réelles	315,58	7 355,78	4 963,25	67%	1473%
Recettes de gestion courante	218,80	7 098,78	4 703,06	66%	2049%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	109,42	272,00	430,29	158%	293%
74 - Dotations et participations hors 748721	51,18	2 653,90	164,80	6%	222%
75 - Autres produits de gestion courante	58,20	4 169,78	4 093,52	98%	6933%
013-Atténuation des charges	0,00	3,10	14,45	466%	n/a
Autres recettes de fonctionnement	96,78	257,00	260,19	101%	169%
76-Produits financiers	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	96,78	257,00	260,19	101%	169%
Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00		n/a
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	0,00	0,00	-	n/a
Total recettes de fonctionnement hors dotation de fonctionnement	315,58	7 355,78	4 963,25	67%	1473%
748721 - Dotation de fonctionnement reçue	1 809,97	2 308,00	1 865,31	81%	3%
Total des Recettes d'exploitation cumulées	2 125,55	9 663,78	6 828,57	71%	221%

7.3.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022 en %
Dépenses réelles	2 125,55	7 355,78	6 828,57	93%	221%
Dépenses de gestion courante	2 085,55	3 486,28	3 039,06	87%	46%
011 - Charges à caractère général	1 416,53	1 945,95	1 686,83	87%	19%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	669,02	1 540,33	1 352,23	88%	102%
Autres dépenses de fonctionnement	40,00	3 869,50	3 789,50	98%	9374%
66 - Charges financières	-	-	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	40,00	3 869,50	3 789,50	98%	9374%
68 - provisions	-	-	-	-	-
Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00		
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-
Total dépenses de fonctionnement	2 125,55	7 355,78	6 828,57	93%	221%
002 Déficit de fonctionnement reporté de N - 1	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'exploitation cumulées	2 125,55	7 355,78	6 828,57	93%	221%

7.3.3 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022
Dépenses réelles	3 234,01	2 885,00	2 510,50	87%
458 - Opérations pour le compte de tiers	3 234,01	2 885,00	2 510,50	87%
Total des dépenses d'investissement cumulées	3 234,01	2 885,00	2 510,50	87%

7.3.4 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022
Recettes réelles	3 234,01	2 885,00	2 510,50	87%
458 - Opérations d'équipement couvertes par la dotation d'investissement	3 234,01	2 885,00	2 510,50	87%
Total des recettes d'investissement cumulées	3 234,01	2 885,00	2 510,50	87%

7.4 BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 4

7.4.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2021	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022 en %
Recettes réelles	1 278	6 740	818	12%	-36%
Recettes de gestion courante	1 250	6 740	814	12%	-35%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	568,4	235,2	189,6	81%	-67%
73 - Impôts & Taxes		0,0	1,5		
74 - Dotations et participations	20,9	6 505,2	29,4	0%	41%
75 - Autres produits de gestion courante	660,6		593,9		-10%
013-Atténuation des charges	-	-	-		
Autres recettes de fonctionnement	28,39	0,00	3,15		-89%
76-Produits financiers	-	-	-		
77 - Produits exceptionnels	28	0	3		
Total recettes de fonctionnement	1 278,26	6 740,45	817,52	12%	-36%

7.4.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2021	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022 en %
Dépenses réelles	6 474	6 740	5 942	88%	-8%
Dépenses de gestion courante	6 474	6 661	5 906	89%	-9%
011 - Charges à caractère général	4 404,5	4 167,0	3 455,9	83%	-22%
014 - Reversement de fiscalité	0,0				
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 069,5	2 493,9	2 450,1	98%	18%
Autres dépenses de fonctionnement	0,0	79,5	36,3	46%	
66 - Charges financières	0,0	0,0	0,0		
67 - Charges exceptionnelles	0,0	79,5	36,3	46%	
68 - provisions	0,0	0,0	0,0		
Total dépenses de fonctionnement	6 473,98	6 740,45	5 942,20	88%	-8%

7.4.3 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2021	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution 2021/2022 en %
Dépenses réelles	5 059,25	6 435,59	5 141,43	80%	2%
458 - Opérations pour le compte de Tiers	5 059,25	6 435,59	5 141,43	80%	2%
Total Dépenses d'Investissement	5 059,25	6 435,59	5 141,43	80%	2%

7.4.4 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	Total "voté" 2021	CA 2022	Taux d'exécution
Recettes réelles	5 059,25	6 435,59	5 141,43	80%
458 - Opérations pour le compte de Tiers	5 059,25	6 435,59	5 141,43	80%
Total Recettes d'Investissement	5 059,25	6 435,59	5 141,43	80%

7.5 BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 5

7.5.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution en %
Recettes réelles	715,51	1 468,68	1 712,19	117%	139%
Recettes de gestion courante	707,13	1 468,68	1 709,73	116%	142%
013 - Atténuations de charges	0,00	1,00	0,00	0%	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	533,20	492,00	850,61	173%	60%
74 - Dotations et participations	37,62	632,50	98,79	16%	163%
75 - Autres produits de gestion courante	136,31	343,18	760,33	222%	458%
Autres recettes de fonctionnement	8,39	0,00	2,45		-71%
77 - Produits exceptionnels	8,39	0,00	2,45		-71%
Total recettes de fonctionnement hors dotations de fonctionnement	715,51	1 468,68	1 712,19	117%	139%
748721 - Dotation de fonctionnement reçue	11 983,63	12 033,00	11 181,67	93%	-7%
Total des Recettes de fonctionnement	12 699,14	13 501,68	12 893,86	95%	2%

7.5.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022	Evolution en %
Dépenses réelles	12 699,14	13 501,68	12 893,86	95%	2%
Dépenses de gestion courante	12 696,25	13 481,68	12 891,42	96%	2%
011 - Charges à caractère général	2 814,74	3 508,56	3 444,64	98%	22%
65 - Autres charges de gestion courante	9 881,52	9 973,12	9 446,78	95%	-4%
Autres dépenses de fonctionnement	2,88	20,00	2,44	12%	-15%
67 - Charges exceptionnelles	2,88	20,00	2,44	12%	-15%
Total dépenses de fonctionnement	12 699,14	13 501,68	12 893,86	95%	2%

7.5.3 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022
Dépenses réelles	37 352,61	48 155,90	39 047,42	81%
458 - Opérations pour le compte de tiers	37 352,61	48 155,90	39 047,42	81%
Total dépenses d'investissement	37 352,61	48 155,90	39 047,42	81%

7.5.4 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En K€	CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2022
Recettes réelles	37 352,61	48 155,90	39 047,42	81%
458 - Opérations pour le compte de tiers	2 076,47	6 531,98	4 306,72	66%
458 - Opérations d'équipement couvertes par la dotation d'investissement	35 276,14	41 623,91	34 740,70	83%
Total recettes d'investissement	37 352,61	48 155,90	39 047,42	81%

7.6 BUDGET DE LIQUIDATION TRANSITOIRE 6

7.6.1 LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	"Voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2021	Taux d'exécution 2022	Evolution en %
Recettes réelles	462 K€	40 K€	407 K€	171%	1017%	-12%
Recettes de gestion courante	374 K€	30 K€	352 K€	144%	1174%	-6%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 K€	10 K€	10 K€	604%	101%	-83%
74 - Dotations et participations	0		0			
75 - Autres produits de gestion courante	314 K€	20 K€	342 K€	126%	1710%	9%
Autres recettes de fonctionnement	88 K€	10 K€	55 K€			
77 - Produits exceptionnels	88 K€	10 K€	55 K€		546%	
Total recettes de fonctionnement hors dotations de fonctionnement	462 K€	40 K€	407 K€	171%	1017%	-12%
748721 - Dotation de fonctionnement reçue	4 281 K€	5 236 K€	4 381 K€	82%	84%	2%
Total des Recettes de fonctionnement	4 743 K€	5 276 K€	4 788 K€	86%	91%	1%

7.6.2 LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En K€	CA 2021	"Voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2021	Taux d'exécution 2022	Evolution en %
Dépenses réelles	4 743 K€	5 276 K€	4 074 K€	86%	77%	-14%
Dépenses de gestion courante	4 723 K€	5 239 K€	4 067 K€	86%	78%	-14%
011 - Charges à caractère général	2 026 K€	2 516 K€	1 668 K€	76%	66%	-18%
014 - Atténuations de produits	0			0%		
65 - Autres charges de gestion courante	2 697 K€	2 723 K€	2 400 K€	96%	88%	-11%
Autres dépenses de fonctionnement	20 K€	37 K€	7 K€	89%	18%	-67%
67 - Charges exceptionnelles	20 K€	37 K€	7 K€	89%	18%	-67%
Total dépenses de fonctionnement	4 743 K€	5 276 K€	4 074 K€	86%	77%	-14%

7.6.3 LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	CA 2021	"Voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2021	Taux d'exécution 2022	Evolution en %
Dépenses réelles	3 480 K€	6 079 K€	3 673 K€	64%	60%	6%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0			0%		
458 - Opérations d'équipement couvertes par la dotation d'investissement	3 480 K€	6 079 K€	3 673 K€	64%	60%	6%
Total dépenses d'investissement	3 480 K€	6 079 K€	3 673 K€	64%	60%	6%

7.6.4 LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	CA 2021	"Voté" 2022	CA 2022	Taux d'exécution 2021	Taux d'exécution 2022	Evolution en %
Recettes réelles	3 480 K€	6 079 K€	3 673 K€	64%	60%	6%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0			0%		
458 - Opérations d'équipement couvertes par la dotation d'investissement	3 480 K€	6 079 K€	3 673 K€	64%	60%	6%
Total recettes d'investissement	3 480 K€	6 079 K€	3 673 K€	64%	60%	6%

8. PRESENTATION DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE METROPOLITAINE DE L'EXERCICE 2022

Durant l'exercice 2022, le budget principal comprend en annexe des budgets de liquidation transitoire (anciennement Etat Spécial de Territoire).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispose notamment en son article 181 l'abrogation, au 1^{er} juillet, des articles L5218-4 à L5218-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette abrogation implique donc la suppression des dispositions relatives aux états spéciaux de territoire à compter de cette date.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Métropole a dû prendre des mesures transitoires dans sa gestion financière permettant de préserver les paiements auprès des fournisseurs (délibération du 30 juin 2022). Les volumes financiers des états spéciaux de territoire représentaient 164 millions d'euros en fonctionnement et 283 millions d'euros en investissement. Il était donc capital, dans un contexte de fragilité économique déjà avéré, de garantir la stabilité des délais de paiements de la Métropole envers les entreprises fournisseurs de prestations de service ou de travaux auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la clôture comptable de l'exercice 2022 comprenant la période de « journée complémentaire », les états spéciaux de territoires ont été transformés en budgets de liquidation transitoire et a ainsi permis de préserver les paiements auprès des fournisseurs.

→ **Le budget principal de la Métropole** retrace les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement correspondant à l'échelon métropolitain :

- L'ensemble des dépenses de personnel, le personnel étant uniquement mis à la disposition des anciens Conseils de Territoire par la Métropole, en fonction des compétences qui leur sont déléguées ;
- Les dépenses de fonctionnement propres aux services centraux de la Métropole ainsi qu'aux compétences non déléguées aux anciens Conseils de Territoire ;
- Les recettes de fonctionnement dont les produits fiscaux, les dotations de l'Etat, la péréquation nationale ;
- Les annuités de remboursement de la dette ;
- Les dépenses et recettes d'investissement (chapitres de la classe 2) ;
- Les recettes d'investissement dont l'emprunt, les subventions versées par l'Etat et les autres échelons territoriaux ;
- La dotation de gestion versée aux anciens Territoires.

→ **Les 6 budgets de liquidation transitoire** retracent les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des compétences déléguées aux anciens Territoires :

- En dépenses de fonctionnement, ils comptabilisent les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante à l'exception des indemnités versées aux élus et les charges exceptionnelles ;

- En recettes, ils enregistrent les dotations et participations, les recettes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) non érigés en budgets annexes ainsi que les produits exceptionnels ;
- Les opérations d'investissement des anciens Conseils de Territoire sont comptabilisées uniquement au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement recensant les opérations sous mandat ;
- Les recettes de fonctionnement et d'investissement dont dispose les anciens Conseils de Territoire comprennent une dotation de gestion versée par le budget principal permettant l'équilibre du budget de liquidation transitoire. Elle se décompose en une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement.

Les budgets annexes concernent 14 compétences métropolitaines.

→ Les 26 budgets annexes retracent les dépenses et les recettes des Services Publics Administratifs (SPA) et des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) gérés sous différents modes de gestion.

Le périmètre budgétaire métropolitain est détaillé ci-dessous par activité :

Compétence ⁵	Nombre de support budgétaire au 1 ^{er} janvier 2022
Principal	1 budget principal + 6 budgets de liquidation transitoire
Transports	1
Prévention et gestion des déchets	1
Opérations d'aménagement	3
Assainissement	6
Eau	5
Ports de plaisance	2
Parkings	1
Immobiliers d'entreprises	1
Crématoriums	2
Action sociale	1
Marché d'intérêt national	1
Réseaux de chaleur	1
GEMAPI	1
Total des supports budgétaires	33

⁵ Le périmètre budgétaire prend en compte la dissolution des syndicats.